

VILLE DE NOUMEA

POLE VIE LOCALE

N° 2019/79

DIRECTION DE LA CULTURE, DU
PATRIMOINE ET DU
RAYONNEMENT

CC/SD Interne : 3910

442

(N)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine pour la restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris

P. J. : 1 projet de délibération

Le 15 avril 2019, la Cathédrale Notre-Dame de Paris a subi un violent incendie qui a détruit la flèche et la totalité de la toiture couvrant la nef, le chœur et le transept.

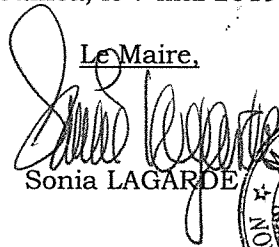
Dans le cadre de la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine, la Ville de Nouméa souhaite s'associer aux côtés de l'Etat et des communes métropolitaines, à la restauration de ce chef d'œuvre de l'architecture gothique inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

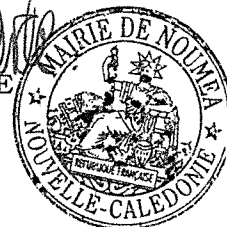
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine pour un montant de 2.000.000 F/CFP.

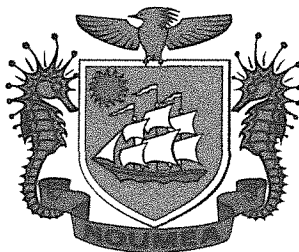
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 7 mai 2019

Le Maire,


Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 28 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 21.05.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Daniel LEROUX	M.	André WAMO
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Isabelle LAFLEUR
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D’AFFICHAGE 22.05.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Charles ERIC
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Angélo PITO
	Mme	Tuilogona O’CONNOR	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON
	Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Dominique SIMONET	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	:	35	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Jinezi Annie QAEZE
			M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants (11 procurations)	:	46	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Liliane CONDOUMY
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
			M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dominique KORFANTY

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/442
autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine pour la
restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **28 MAI 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/768 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/79 du 7 mai 2019,

La Commission de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

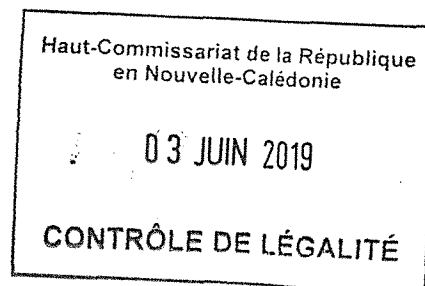
ARTICLE 1^{er} /

Un crédit de 2.000.000 F/CFP est prélevé sur le chapitre 204 «Subventions d'équipements», pour être versé à la Fondation du Patrimoine, pour la restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Fondation du Patrimoine.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 29 MAI 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.C.P.R.	-	1
SGL	-	1
Fondation du Patrimoine	-	1

Le Maire,
Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 3 JUIN 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 18 JUIN 2019
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances